



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 07 mars 2023

Date d'envoi de la convocation :  
24 février 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	51	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 4-2023-03-07</b> Affectation du Résultat</p>

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à COLLIAS, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames: C. DOMENICHINI, M. CLEMENT, J. BRAULT, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, E. VIOLA, M. CLERMONT, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. HAJEK, J. BASTID

Messieurs : J-L.BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, D. GILLES, O. FONTVIEILLE P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN L. FRANÇOIS, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE

**POUVOIRS : NEANT****EXCUSÉS :**

Mesdames: RUFFENACH Hélène, CLAUDY Elodie, JACQUEMIN Elisabeth, FABIE Nathalie, DELJARRY Nadia

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, RIEU Bernard

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Vu l'examen en Commission des Finances du 21 février 2023,

Vu l'examen en Bureau le 23 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2022 lors de la même séance du Comité syndical,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- De constater les 1 591 507.24 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 2 621 040.66 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022.
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2022
- Propose **d'affecter** les 2 621 040,66 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
  - 621 040,66 € au compte 1068 en recette d'investissement
  - et
  - 2 000 000 €, au compte 002 en recette de fonctionnement
- Propose de **reporter** les 1 710 742,24 € du résultat de clôture de la section d'investissement au chapitre 001 "solde d'exécution de N-1" en recette d'investissement

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 08 mars 2023,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)